

Objet : approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 31 étaient présents ou représentés et deux pouvoirs ont été donnés.

Frédéric PAVAGEAU et Annick JEANNETEAU assistent exceptionnellement au comité syndical à distance, étant précisé qu'ils ne sont comptabilisés ni dans le quorum, ni dans les votes.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

Le Président accueille Teddy TRAMIER, récemment élu délégué titulaire par le collège de la circonscription des Mauges. Il rappelle la modification de la liste des représentants titulaires de Mauges communauté et le renouvellement du conseil municipal d'Orée d'Anjou nécessitant une élection qui a permis par ailleurs de désigner sept délégués suppléants.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2022

À compter du 7 décembre 2022, le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2022.

2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 18 octobre 2022 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical après avoir entendu l'exposé synthétique d'Emmanuel CHARIL, directeur général des services, ainsi que les précisions apportées par Dominique PENOT, directeur des infrastructures et Elise VIGILANT, responsable du service financier, sur les deux décisions ci-dessous.

- Développement informatique d'un module de gestion des échanges avec l'interface PLAT'AU : depuis 2016, Enedis et le Siéml mettent à la disposition des services instructeurs des collectivités la plateforme « Électrification 49 » pour gérer les demandes d'autorisations d'urbanisme. L'Etat a créé à l'échelle nationale la plateforme PLAT'AU pour centraliser l'ensemble des permis de construire et certificats d'urbanisme. Ce nouvel outil incite le Siéml à développer une application (API) pour permettre le dialogue entre la plateforme PLAT'AU et la plateforme « Électrification 49 ». Le développement, d'un montant global de 13 000 €, est

subventionné par l'Etat à hauteur de 10 000 €. Chaque collectivité est tenue de développer sa propre API. La mise en œuvre, initialement prévue au 1^{er} janvier 2023, sera effective dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Le Siéml transmettra alors aux services instructeurs leurs nouveaux identifiants.

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 et du nouveau règlement financier adopté en février 2022, le Président transfère des crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Des virements de crédits ont été effectués sur les comptes de tiers ; il s'agit de toutes les opérations sous mandats réalisées pour les communes ou les aménageurs dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux ou réseaux télécom. Les crédits sont prévus commune par commune lors du vote de leur budget mais de façon prévisionnelle. En fonction de l'exécution de ces travaux et grâce à la fongibilité des crédits, il est possible d'effectuer des virements de commune à commune (ajustement de chapitres de comptes de tiers).

En l'absence de Christophe POT, vice-président en charge des concessions, Jean-Luc DAVY invite Clémence MARIE, chargée de mission prospective, contrôle et concertation auprès de la direction générale, à présenter les deux points suivants : le rapport de contrôle de la concession de distribution d'électricité et le rapport de contrôle des concessions gaz pour l'année 2021.

Jean-Luc DAVY rappelle le renouvellement du contrat de concession avec Enedis et EDF fin 2019, ainsi que la signature du nouveau contrat dit « historique » avec GRDF en novembre dernier.

Emmanuel CHARIL souligne que le délai d'instruction des comptes rendus d'activité livrés en juin a été exceptionnellement prolongé du fait de la charge de travail importante liée au renouvellement du contrat de concession gaz.

3- Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité

Clémence MARIE rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire.

Elle présente alors une synthèse du rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2021.

L'analyse détaillée de la concession électrique réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2021 permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires Enedis et EDF tout au long de l'année écoulée.

En conclusion, Clémence MARIE met en exergue les points positifs ci-dessous.

- Les raccordements d'installations de production se maintiennent à une tendance progressive en 2021, avec un nombre croissant de raccordements. Cette dynamique permet d'atteindre un taux théorique de production EnR locale de 15,5 % de l'énergie injectée sur le réseau.
- Les réseaux de distribution publique d'électricité présentent des caractéristiques satisfaisantes, avec des parts de linéaires sensibles (aériens nus de faible section, isolation papier et réseaux âgés de plus de 40 ans) relativement faibles par rapport à d'autres concessions similaires. De plus, la qualité et la continuité de fourniture suivent une bonne dynamique, avec un critère B (temps de coupure moyen par usager) en constante diminution depuis plusieurs années et passant même en-dessous de la barre des 60 minutes en 2021.
- Les taux d'incident des réseaux HTA et BT sont relativement faibles et illustrent une relative fiabilité générale des réseaux sur le département, qu'il convient toutefois de suivre dans le temps pour éviter toute dégradation.

- Sur le plan financier, l'échéance de la loi ELAN en novembre 2020 a permis de poursuivre la fiabilisation de la localisation des ouvrages et de faire entrer en concession l'intégralité des colonnes montantes qui n'ont pas été revendiquées par les co-proprétaires. Les travaux d'individualisation et de localisation se poursuivent sur les autres natures de branchements et leur transcription comptable sera effective dans les comptes d'Enedis de 2022.
- Les investissements sur les réseaux sont en légère diminution depuis deux exercices consécutifs (2020 et 2021) mais connaissent globalement des niveaux relativement stables et conséquents au regard des différentes crises que nous traversons. Notamment, les investissements dédiés aux raccordements (consommateurs et producteurs) et ceux dédiés à la performance et à la modernisation des réseaux sont en augmentation entre 2020 et 2021.
- L'année 2021 a été marquée par la fin du déploiement du compteur Linky en Maine-et-Loire. Si les premières années du déploiement ont été ponctuées par quelques contestations voire oppositions à la pose des compteurs, le Siéml tient à féliciter Enedis pour la réussite de ce déploiement, la coopération entreprise avec l'autorité concédante pour faciliter l'acceptabilité sociétale d'un tel projet, les permanences organisées pour rencontrer les administrés, et le respect des délais prévisionnels.
- Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2020-2023 connaît un rythme de réalisation satisfaisant et en cohérence avec les engagements pris par le concessionnaire. A fin 2021, 70 % de l'engagement financier a déjà été atteint et les travaux de renouvellement techniques envisagés suivent un rythme de réalisation cohérent.
- L'année passée, le Siéml avait regretté le manque de concertation de certaines méthodes « industrielles » déployées sur les territoires : la campagne de vérification des disjoncteurs et la campagne d'adaptation des puissances du parc d'éclairage public des collectivités notamment, paraissant perfectibles aux yeux de l'autorité concédante. Cette année, le Siéml tient à remercier les concessionnaires pour leur dialogue constructif dans le cadre notamment de la sensibilisation au plan de délestages et aux actions de sobriété ou encore pour les actions de formation proposées aux agents techniques du Siéml et d'Enedis sur des cas pratiques complexes de répartition de maîtrise d'ouvrage.

Clémence MARIE observe cependant la nécessité de porter attention aux points de vigilance ci-dessous :

- Après une baisse des consommations observée depuis deux années consécutives, l'année 2021 a été marquée par un retour à la hausse des consommations d'électricité sur le département (+ 7,7 %) entre 2020 et 2021. Si cette évolution s'explique en partie par la reprise économique post-covid, par la hausse progressive du nombre de clients raccordés à la concession et par le développement des nouveaux usages, elle ne doit pas faire oublier les enjeux de sobriété qui pèsent sur l'ensemble des acteurs locaux.
- Certains aspects patrimoniaux sont à contrôler plus spécifiquement pour s'assurer d'une distribution publique de qualité en Maine-et-Loire sur le long terme. Notamment, le réseau HTA reste peu enfoui (36 %), ce qui fait du réseau HTA aérien le principal siège des incidents. De plus, la crise sanitaire a engendré un ralentissement important des investissements sur le réseau, en particulier sur le réseau HTA.
- Après des hausses successives lors des 3 derniers exercices de contrôle, le nombre de clients mal alimentés (CMA) à l'échelle de la concession a globalement diminué entre 2020 et 2021, mais le nombre de CMA en secteur urbain continue quant à lui à augmenter. Il conviendra donc de suivre les investissements réalisés par le concessionnaire pour infléchir ce constat.
- Même si cet indicateur ne peut constituer à lui seul un indicateur pertinent pour établir une causalité quelconque avec l'état ou le niveau d'accidentologie des réseaux, le taux d'amortissement des ouvrages de la concession continue d'augmenter et traduit un vieillissement global des infrastructures.
- Le Siéml tient également à signaler de nouveau le niveau particulièrement élevé du délai moyen entre l'accord client et la facturation intégrant la réalisation des travaux de raccordement. En

Maine-et-Loire, ce délai est en moyenne de 132 jours calendaires (contre 124 au niveau national). Si des groupes de travail se sont montés au niveau régional pour améliorer cet indicateur, le Siéml restera particulièrement vigilant à ce sujet, en cohérence avec l'ambition affichée par le gestionnaire de réseau lui-même dans son Plan industriel et humain (PIH) visant à diviser par deux le délai de raccordement d'ici la fin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Emmanuel CHARIL apporte quelques précisions sur la conférence loi Nome qui se tient une fois par an à l'initiative du Préfet. Cette conférence vise à favoriser la coordination entre l'autorité concédante – le Siéml en tant que maître d'ouvrage - et le concessionnaire Enedis afin de faire converger leurs investissements sur le réseau et à en informer le comité du système de distribution publique d'électricité. Il s'agit d'une nouvelle forme de contrôle des activités du concessionnaire et des activités du syndicat en tant que maître d'ouvrage : le Siéml contrôle les investissements de son concessionnaire ; le comité national contrôle l'ensemble des investissements du concessionnaire et du syndicat. Il est probable qu'à l'avenir, notre syndicat soit invité à rendre compte de ses investissements sur le réseau.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2021 joint en annexe du rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

4- Rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz

Clémence MARIE rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges des concessions conclues entre le syndicat et les concessionnaires.

Elle présente alors aux membres du comité syndical, une synthèse du rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2021.

Le rapport de contrôle porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 9 concessions déléguées à GRDF comprenant 46 communes ;
- 5 concessions déléguées à Sorégies constituées de 22 communes ;
- 8 concessions déléguées à Antargaz-Finagaz comprenant 32 communes.

L'analyse détaillée des concessions de gaz, réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2021, permet d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires tout au long de l'année écoulée.

Clémence MARIE met en exergue les points positifs ci-dessous.

- Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public a été exécuté dans de bonnes conditions.
- Le réseau gaz naturel est principalement composé de canalisations en polyéthylène, particulièrement résistant aux incidents, avec sur les concessions GRDF un engagement de résorption de l'intégralité des canalisations en fonte ductile à horizon 2050. Le linéaire résiduel (13,7 km à fin 2021 sur le territoire du syndicat) se situe exclusivement sur la commune de Cholet. Le Siéml et GRDF conviennent de saisir toutes les opportunités de voirie pour lancer les travaux de renouvellement des canalisations en fonte ductile. La réussite de cette coordination et la maîtrise des coûts associés dépendront de la capacité des parties à partager les informations en amont et à prendre chacun en compte les contraintes de l'autre.
- L'augmentation continue des linéaires de canalisation pour l'ensemble des concessionnaires est, une nouvelle fois, le marqueur d'un certain dynamisme des concessions ligériennes et d'un développement du patrimoine concédé sur l'ensemble des territoires.
- Sur l'ensemble des concessions gaz du département, on recense une relative fiabilité des réseaux concédés, avec des taux d'incidents globalement contenus et maîtrisés malgré une hausse du nombre d'incidents ces dernières années du fait notamment du déploiement massif du compteur communicant sur les territoires. Sur le périmètre historique concédé à GRDF, on note notamment une diminution de plus de 50 % du nombre de dommages aux ouvrages enterrés suivis de fuite au cours des 7 dernières années, dans un contexte de hausse du volume de travaux et d'application de la réglementation anti-endommagement.
- Même si le Siéml regrette depuis plusieurs années les chemins différents qui ont été pris par l'autorité concédante et le concessionnaire GRDF concernant la gestion du plan corps de rue simplifié, il souligne la globale amélioration de la précision de la cartographie existante puisqu'à fin 2021, le taux de canalisations réseau en service en classe A était supérieur à 80 % sur les concessions GRDF.

Clémence MARIE observe cependant la nécessité de porter attention aux points de vigilances ci-dessous.

- Depuis plusieurs années, le Siéml observe une qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux relativement faible, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités. Cela devrait toutefois évoluer dans le bon sens dans les prochaines années, du fait notamment du renouvellement du contrat de concession historique qui devrait permettre d'obtenir des indicateurs de qualité et de sécurité des réseaux d'un plus haut niveau que ce dont dispose le syndicat actuellement.
- La proportion d'incidents sur les ouvrages de branchement individuel ou collectif est particulièrement importante sur les concessions exploitées par GRDF (environ 90 % des incidents totaux). Si le concessionnaire explique en partie cette proportion par le déploiement des compteurs communicants, il conviendra de surveiller cet indicateur dans le temps pour vérifier la fiabilité et la sécurité de ces ouvrages.
- 2023 sera la première année d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la concession historique GRDF. Le Siéml sera donc particulièrement vigilant quant à la bonne mise en œuvre du nouveau cadre contractuel et à la surveillance des nouveaux indicateurs de performance de la concession.
- Le Siéml continuera à suivre attentivement les évolutions des prix de fourniture du gaz propane sur les concessions Antargaz-Finagaz, conformément aux grilles tarifaires remises par le concessionnaire semestriellement.

Jean-Luc DAVY remercie Clémence MARIE pour cette analyse des concessions et la clarté de sa présentation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Emmanuel CHARIL apporte quelques précisions quant aux évolutions du tarif du gaz propane par rapport au gaz naturel. La hausse des tarifs du gaz propane est moins élevée que celle du gaz naturel. En conséquence, il reste plus avantageux et ralenti la bascule de certaines concessions propane vers le gaz naturel.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz pour l'année 2021 joint en annexe du rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 33

5- Décision modificative de clôture pour 2022

Eric TOURON, vice-président en charge des finances, invite Elise VIGILANT, responsable du service des finances, à présenter la décision modificative de clôture.

Elise VIGILANT informe les membres de l'assemblée que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives n°1, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits pour le budget principal et les budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Elle présente alors les modifications budgétaires proposées chapitre par chapitre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Eric TOURON précise que taux fixe d'emprunt est de 2,9 % pour 900 000 €. Le Crédit mutuel est le seul à proposer un taux fixe.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 1 500 € en fonctionnement et à + 3 355 997 € en investissement soit globalement à + 3 357 497 € conformément au tableau présenté en séance ;
- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget annexe IRVE, en dépenses et en recettes à + 75 901 € en fonctionnement et à 0 € en investissement conformément au tableau présenté en séance ;
- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget annexe GNV, en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement conformément au tableau présenté en séance ;
- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget annexe PCRS, en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement et à 0 € en investissement conformément au tableau présenté en séance ;

- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2022 selon le tableau joint en annexe du rapport présenté en séance ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

6- Admissions en non-valeur budget principal et budget annexe GNV pour l'exercice 2022

Eric TOURON informe que la Trésorerie sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

L'admission en non-valeur de créance irrécouvrable du budget principal s'élève à 122,04 € entre 2019 et 2022 ainsi :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	122,04	Poursuite sans effet
TOTAL	122,04	

Il précise que la somme correspond à un titre émis pour le recouvrement de la taxe sur l'électricité du 3^{ème} trimestre 2018 dûe par la société Joul. Cette taxe a bien fait l'objet d'une déclaration mais n'a jamais été perçue par le syndicat.

Les admissions en non-valeur de créance irrécouvrable du budget GNV s'élèvent globalement à 2930,59 € entre 2017 et 2022 et se répartissent ainsi :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	27,00	Poursuite sans effet
2018	1 236,01	Poursuite sans effet
2019	636,40	Poursuite sans effet
2019	1 031,18	Poursuite sans effet
TOTAL	2 930,59	

Il précise que la somme correspond aux titres émis pour le l'utilisation de la station GNV du Siéml par la société Anna Fleurs. La société a été relancée à plusieurs reprises tant par les services du Siéml que par la trésorerie sans succès.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'admission en non-valeur de créance irrécouvrable pour l'exercice 2022 présentée ci-après étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur» du budget principal ;
- **d'approuver** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-après étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur» du budget annexe GNV ;

- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

7- Renouvellement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV

Eric TOURON rappelle que la délibération n° 116 du 16 octobre 2018 a transformé le budget annexe GNV relatif à l'installation et la gestion d'une station d'avitaillement gaz naturel véhicules au siège du syndicat, en régie autonome à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette régie est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie (515) distinct du budget principal du syndicat.

La délibération n° 130 du 18 décembre 2018 a fixé une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV d'un montant de 20 000 €, afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures.

L'organisation de la gestion de ce budget est basée sur une gestion des factures et des mandatements au fil de l'eau et côté recettes sur une refacturation semestrielle de l'utilisation de la station.

Considérant le décalage entre l'émission des mandats et l'encaissement des recettes, il s'avère opportun de renouveler l'avance de trésorerie consentie fin 2018 afin de garder une certaine souplesse de gestion et de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2023 avant la perception des recettes.

Eric TOURON précise que cette avance sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

8- Renouvellement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE

Eric TOURON rappelle que par délibération n° 115 du 16 octobre 2018, le budget annexe IRVE a été transformé en régie autonome à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette régie est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie (515) distinct du budget principal du syndicat.

La délibération n° 129 du 18 décembre 2018 a fixé une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE d'un montant de 500 000 €, afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Toutefois, afin de garder une certaine souplesse de gestion, et considérant le décalage entre l'émission des mandats et l'encaissement des recettes issues du service, il s'avère opportun de renouveler l'avance de trésorerie consentie fin 2018. Cette dernière permet en effet de faire face à des dépenses sur ce budget annexe dès le début de l'année 2023 avant la perception des recettes.

Eric TOURON rappelle que cette avance sera intégralement remboursée lorsque l'ensemble des subventions du ministère de la transition écologique et des collectivités seront encaissées et que le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Eric TOURON mentionne une probable remarque de la Chambre régionale des comptes sur les avances de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes et propose en conséquence un premier remboursement partiel symbolique.

Emmanuel CHARIL répond qu'une remarque a effectivement été émise dans la mesure où normalement des budgets annexes sont censés rester étanches et souligne, toutefois, les encouragements de la même Chambre régionale des comptes à continuer les investissements dans la transition énergétique de manière très proactive nonobstant le fait qu'ils ne soient pas tous rentables.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de rembourser** 25 000 € du montant de l'avance de trésorerie initiale au budget principal.
- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 475 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

9- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Eric TOURON rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Le président peut, avant l'adoption du budget et sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Eric TOURON précise que les crédits afférant au remboursement de la dette ne sont pas concernés dans l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif 2023, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

10- Remboursement de frais divers du budget annexe PCRS vers le budget principal

Eric TOURON rappelle que l'activité PCRS constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière sans personnalité morale et qu'aucune convention de mise à disposition de personnel n'a donc pu être conclue.

Toutefois, conformément à l'article R. 2221-81 du code général des collectivités territoriales, le remboursement du personnel mis à la disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe.

Les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe.

Eric TOURON précise que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2023, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2022 et après la clôture du compte administratif de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2022, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 125 197 €.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

11- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe IRVE pour l'exercice 2022

Eric TOURON rappelle qu'il a été créé au sein du Siéml, le budget annexe IRVE relatif au déploiement et à la gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire initié à compter de l'exercice 2016.

Pour les premiers exercices, il a été privilégié le versement de subventions importantes d'investissement du budget général vers le budget annexe IRVE compte tenu notamment du décalage observé pour la perception des subventions en provenance de la Région et des communes.

En l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, 38 € pour 2018 de 18 € pour 2019 et de 15 € pour 2020, 11 € pour 2021 et 6 € en 2022.

Le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie le versement du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement d'une subvention, afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs.

Par ailleurs, Eric TOURON ajoute qu'il convient donc de verser une subvention d'investissement dans le cadre du déploiement de nouvelles bornes de recharge sur le territoire départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2022, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 370 000 € ;
- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2022, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en investissement d'une subvention d'un montant de 170 000 € rendue nécessaire par l'implantation de nouvelles bornes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, assiste au comité syndical exceptionnellement à distance. Il invite Elise TRICARD, directrice générale adjointe du pôle ressources, à présenter les deux points suivants : la création de postes et l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs, ainsi que le rapport des frais de collaborateurs occasionnels et adopte un règlement visant à rembourser les frais de déplacement des agents, des collaborateurs occasionnels du Siéml et des élus.

12- Création d'un poste de technicien et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Elise TRICARD présente aux membres du comité syndical l'intérêt pour le Siéml de créer trois emplois permanents à temps complet :

- un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, pour recruter un·e opérateur·trice comptable au sein du pôle moyens généraux, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 558 ;

- un poste de catégorie A ou B dans le cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux, filière administrative, pour recruter une acheteuse ou un acheteur au sein du pôle moyens généraux, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 843 ;
- un poste de catégorie B, dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, pour recruter un géomaticien PCRS au sein du pôle infrastructure, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707.

Il convient par ailleurs d'actualiser le tableau des effectifs afin d'acter les opérations suivantes :

- le recrutement d'une assistants de direction en charge du secrétariat des assemblées dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (direction générale) ;
- le recrutement d'une assistante administrative et financière dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (pôle TE) ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique au pôle transition énergétique à la suite de la nomination du conseiller en énergie sur le grade de technicien territorial ;
- la suppression du poste temporaire dédié au remplacement d'un comptable ;
la suppression du poste temporaire de chargé de géoréférencement des réseaux à la suite de la nomination de l'agent sur un contrat de projet ;
- la suppression d'un poste de géomaticien PCRS en contrat de projet ;
- la transformation du poste de chargé de mission gouvernance et communication en poste de responsable communication avec affectation à temps complet au pôle ressources.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Après avoir entendu les débats :

Frédéric PAVAGEAU redit avec force la nécessité de renforcer les services. Aujourd'hui, la masse de travail est telle qu'il n'est plus possible de travailler dans le même périmètre que par le passé. Le passage de 46 à 80 agents nécessite une adaptation à tous les niveaux. La période est tendue dans les services.

Jean-Luc DAVY souligne la création de plusieurs postes et le passage de certains postes CDD vers un emploi permanent. Cela augmente les chances d'obtenir des candidatures adaptées et pérennes sur certaines offres d'emploi difficiles à pourvoir. D'autres créations de poste seront proposées au BP 2023.

Denis RAIMBAULT donne pour exemple le service de conseil en énergie : l'augmentation du nombre de conventions, passé de 33 à 100, nécessite de redimensionner le service.

Jean-Luc DAVY donne également l'exemple du PCRS dont les enjeux de contrôle et de mise à jour ont nécessité la création d'un poste de géomaticien PCRS sur emploi permanent.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2022, trois emplois permanents à temps complet dans les conditions exposées dans le rapport présenté en séance ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations ou suppressions de poste susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et conventions afférentes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Elise TRICARD précise que le point suivant relatif au frais de déplacement de collaborateurs occasionnels et à l'adoption d'un règlement financier des frais de déplacement fera l'objet de deux délibérations distinctes. Il est présenté ainsi dans le présent procès-verbal.

13.1. Remboursement des frais de collaborateurs occasionnels pour la tenue du Salon du véhicules électriques et de la mobilité alternative, du Mondial du Lion d'Angers et du Forum départemental de l'énergie

Elise TRICARD rappelle que le Siéml est amené, dans le cadre de ses événements réguliers, à inviter des collaborateurs occasionnels en raison de leur expertise pour qu'ils apportent leur concours à des animations spécifiques, étant précisé que ces interventions, réalisées le plus souvent à titre gracieux, impliquent néanmoins le remboursement de leurs frais de déplacement.

Ainsi, Pascal GEORGEL est intervenu au salon du véhicule électrique et de la mobilité durable du Siéml les 23, 24 et 25 septembre 2022 et au Mondial du Lion les 21, 22 et 23 octobre 2022 afin d'animer des ateliers d'information technique sur la thématique de la production des énergies renouvelables en relation avec les différents types de carburants décarbonés.

Phuc-Vinh NGUYEN est, quant à lui, intervenu lors du Forum départemental de l'énergie du 18 novembre 2022, afin d'animer la séquence relative aux perspectives d'évolution des marchés de l'énergie, étant précisé qu'il occupe le poste de chercheur sur les politiques de l'énergie européenne et française au sein du centre énergie de l'institut Jacques Delors.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de rembourser** M. Pascal Georgel des frais de transport, de séjour et de repas réellement engagés sur présentation des justificatifs, pour un montant de 1120,87 € ;
- **de rembourser** l'Institut Jacques Delors pour la prise en charge des frais de transport Paris-Angers et de séjour réellement engagés pour le déplacement de M. Phuc-Vinh Nguyen, sur présentation des justificatifs, pour un montant de 207,81 € ;
- **de rembourser** M. Phuc-Vinh Nguyen des frais de transport Angers-Lyon réellement engagés et sur présentation des justificatifs, pour un montant de 99 €.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

13.2. Adoption d'un règlement des frais de déplacement des agents, des collaborateurs occasionnels du Siéml et des élus.

Elise TRICARD expose la nécessité d'adopter un règlement des frais de déplacement des agents, des collaborateurs occasionnels du Siéml et des élus

Les agents du Siéml sont régulièrement amenés à se déplacer pour les besoins du service dans le cadre de l'exercice d'une mission ou pour suivre une action de formation.

Les membres du comité syndical réalisent des déplacements récurrents pour l'exercice de leur fonction de délégué et de vice-président et, de façon plus ponctuelle, peuvent être désignés par le comité syndical afin d'exécuter un mandat spécial pour représenter le Siéml lors d'un événement en particulier.

Enfin, le Siéml invite régulièrement des collaborateurs occasionnels en raison de leur expertise afin qu'ils apportent leur concours à des travaux spécifiques et que ces interventions, réalisées le plus souvent à titre gracieux, impliquent néanmoins le remboursement de leurs frais de déplacement.

Elle rappelle que les modalités de prise en charge de ces frais sont globalement encadrées par les textes, mais que certaines règles spécifiques doivent être précisées par l'assemblée délibérante au sein d'un règlement des frais de déplacement des agents, des collaborateurs occasionnels du Siéml et des élus.

Elise TRICARD détaille le règlement tel qu'annexé au rapport présenté en séance et précise, que pour une durée limitée à deux ans à compter de la délibération et jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, il pourra être dérogé de façon exceptionnelle au taux maximum des indemnités d'hébergement dans la limite d'un coefficient de 1,5, lorsque les conditions du déplacement le justifient.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'adopter** le règlement relatif aux modalités de prise en charge des frais de déplacement destiné aux agents, collaborateurs occasionnels et membres du comité syndical du Siéml tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération afférente.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

14- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, informe qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter** les participations auprès des communes concernées en matière de travaux d'électrification et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - o en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
 - o en matière d'éclairage public, :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2),
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (annexe 3),
 - les travaux ponctuels de maintenance et d'exploitation (annexe 4) ;
 - les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 (annexe 5).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

15- Programmes de travaux basse tension de renforcement et de sécurisation de réseaux 2023

Jean-Michel MARY expose l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques, des travaux sur le réseau d'éclairage public, de rénovation et de maintenance de l'éclairage public pour 2022, ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2023.

Il rappelle que la réalisation des programmes de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire des communes membres du Siéml donne lieu à des participations financières selon les conditions et modalités déterminées par le règlement financier du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Jean-Michel MARY rappelle la prise en charge de la maintenance éclairage public (préventif) dans le cadre du plan d'urgence, pour un montant d'un million d'euros pour 2022.

Jean-Luc DAVY souligne les nombreux retours positifs des communes, reconnaissantes de l'effort consenti par le Siéml pour faire baisser leur facture.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité, sous réserves de la disponibilité des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2023 :

- **d'approuver** le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2023 (annexe 1) ;
- **d'approuver** le contenu du programme de sécurisations des réseaux électriques pour 2023 (annexe 2).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

16- Diverses informations : avenants aux marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2022 et marché de maintenance des réseaux d'éclairage public 2022, trame sombre dans le cadre de l'appel à candidature Lum'Acte de la FNCCR et point avancement du Plan corps de rue simplifié (PCRS) et des prestations SIG

Franck POQUIN, vice-président, en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, informe que depuis les signatures du marché de travaux de réseaux électriques et d'équipement et du marché de maintenance éclairage public, les fournisseurs de matériel d'éclairage public ont continué, au cours de l'année 2022, à adapter leurs produits et à en développer de nouveaux notamment au travers de la technologie leds.

Afin d'être cohérent avec les possibilités techniques et financières que proposent désormais les fabricants de matériel il y a lieu de créer de nouveaux prix, pour intégrer ces nouveautés et nouvelles versions de matériels aux bordereaux de prix des deux marchés liés aux travaux de réseaux électriques et d'équipement et à la maintenance de l'éclairage public.

Ainsi, il convient de compléter les actuels bordereaux des prix unitaires (BPU) en conséquence et d'envisager de nouveaux articles pour le marché travaux 2022 et le marché maintenance d'éclairage public 2022. Ces modifications feront l'objet d'avenants à signer par le Président conformément aux délégations qui lui ont été confiées.

Franck POQUIN informe par ailleurs que le Siéml, accompagné par le Centre permanent d'initiative pour l'environnement Loire Anjou (CPIE), a candidaté au programme Lum'acte impulsé par la FNCCR, et a été retenu pour son projet d'élaboration d'une trame sombre opérationnelle à l'échelle départementale. Cette démarche, non obligatoire à l'heure actuelle, croise à la fois des données de biodiversité relatives aux espèces nocturnes/vespérales, notamment des données provenant de la ligue de protection des oiseaux (LPO) et des informations concernant l'éclairage nocturne.

La trame sombre mettra en évidence des adaptations à mener sur les installations existantes vis-à-vis des corridors biologiques, ainsi que de nouvelles préconisations pour les travaux neufs d'éclairage public (température de couleur, niveau d'éclairement, temporalités des allumages, ...). Elle pourra être intégrée à différents documents communaux et départementaux comme les SDAL, les SCOT ou encore les PLU/PLUi.

Le montant des prestations confiées par le Siéml au CPIE pour l'accompagner sur ces études est de 48 710 €. Le programme Lum'Acte permettra d'obtenir une subvention à hauteur de 30 000 € pour réaliser ces études. Une convention spécifique sera établie avec le CPIE, convention à signer par le Président conformément aux délégations qui lui ont été confiées.

En l'absence de Gilles TALLUAU, vice-président en charge du PCRS, de la géomatique, du SIG et de la géodata, le Président invite Cristina FARCASIU, responsable du service géomatique, à faire un point avancement du Plan corps de rue simplifié (PCRS) et des prestations SIG.

Cristina FARCASIU informe que pour le PCRS vecteur, référentiel vectoriel représentant les éléments de base du domaine public, plus de 4000 km de voirie sont actuellement disponibles sur la plateforme de diffusion du PCRS (www.sig-sieml.fr) et moins de 2000 km de voirie sont en cours de contrôle ou de livraison. Au début de l'année 2023, le PCRS vecteur comptabilisera environ 6300 kms de voirie et viendra en superposition au PCRS Image, déjà existant.

Le Siéml estime que la mise à jour du PCRS concerne annuellement 5 à 10 % du linéaire de voirie. Le Siéml accompagne les collectivités en charge de la voirie et les entreprises, afin de mettre en place une procédure fluide de transmission et intégration des plans de récolement conformes à la charte. La mise à jour est un enjeu majeur, afin de garantir la pérennité du projet.

Concernant les prestations SIG, Cristina FARCSIU rappelle que le Siéml a signé il y a 18 mois des contrats de prestations de service avec Anjou Bleu Communauté, Baugeois Vallée, les Vallées du Haut Anjou et le Syndicat d'Eau de l'Anjou et que, fin 2021, le Siéml a fait l'acquisition d'un websig afin de répondre à ses propres besoins et a choisi d'en ouvrir l'utilisation aux intercommunalités partenaires et à leurs communes.

La mise en place de ce websig permet ainsi, une mutualisation des moyens et des ressources. Les économies annuelles réalisées sont estimées, par intercommunalité partenaire, entre 5 000 à 10 000 €.

Elle précise que chacun des partenaires bénéficie des évolutions des solutions aux mêmes rythmes et que les environnements de travail développés spécifiquement pour une collectivité peuvent être partagés et rapidement déployés chez les autres lorsque le besoin est identique. Cette configuration permet de partager le SIG de manière homogène et complémentaire.

17- Appel à projets BEE 2030

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, informe l'assemblée que l'enveloppe financière d'aides attribuables du second appel à projet BEE 2030 pour l'exercice 2022 s'élève à 1 086 299 €.

Quinze dossiers ont été déposés par les collectivités de Saint-Lambert-la-Potherie, Longué-Jumelles, Vivy, Saint-Léger-de-Linières, Montreuil-Juigné, Vernoil-le-Fourrier, Baugeois-Vallée, Juvardeil, Mazé-Milon, Corzé, Cantenay-Epinard, Saint-Léger-sous-Cholet et Saint-Augustin-des-Bois. Ils sont tous recevables au programme d'aide BEE 2030.

Il poursuit en exposant le bilan des mesures mise en œuvre dans le cadre du plan d'urgence pour accroître la maîtrise de la demande en énergie des communes et intercommunalités, que ce soit le renforcement de l'accompagnement dans le cadre du programme BEE 2030, l'aide à l'installation de systèmes de régulation, le soutien au déploiement de capteurs communicants, les actions de formation/sensibilisation aux occupants et gestionnaire des bâtiments publics ou l'élargissement des conditions d'éligibilité des aides à la décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Alain MORINIERE s'interroge sur le délai entre la sollicitation des communes et la réalisation des actions.

Eric TELLIEZ précise que, dans le cadre de BEE 2030, le service épure encore des dossiers datant de 2017 et 2018 (ex- FIPEE 21). Les délais de réalisation sont importants car ils suivent les étapes de réalisation d'un projet de rénovation.

Denis RAIMBAULT rappelle que les conseillers en énergie alertent systématiquement les collectivités sur la nécessité de réaliser une étude globale sur leurs bâtiments (mode de chauffage, rénovation thermique, ...). Les communes doivent parfois arbitrer leurs investissements en priorisant la rénovation de bâtiments existants.

Jean-Luc DAVY estime que l'accompagnement proposé par le Siéml pour l'installation de capteurs communicants répond à l'urgence du moment : une fois posés ces capteurs permettent un suivi efficace de la consommation d'énergie des bâtiments et de réelles économies d'énergie.

Emmanuel CHARIL comprend la demande des élus de réactivité dans le cadre du plan d'urgence, d'où la nécessité qu'il y a eu communiquer rapidement pour qu'ils puissent déclencher des actions avant l'hiver. Les communes semblent s'être bien emparées du dispositif puisque la quasi-totalité de l'enveloppe a été consommée.

Denis RAIMBAULT souligne la cohérence du déploiement de ces capteurs communiquant avec celui des horloges connectées. Ces systèmes pourraient être interconnectés via le futur réseau privé Lora du Siéml.

Alain MORINIERE s'interroge sur le renforcement de l'équipe de conseillers en énergie et sur les éventuelles conséquences quant à l'organisation de leur secteur d'intervention.

Emmanuel CHARIL rappelle le projet de territorialisation en cours. Son objectif est de rationaliser l'organisation des services du syndicat de façon à qu'elle soit la plus efficiente possible, en cohérence avec l'organisation propre des collectivités. La difficulté réside dans l'anticipation des besoins des adhérents du Siéml, afin d'anticiper les recrutements et organiser le service des conseiller en énergie en conséquence. Compte tenu de l'évolution du nombre de conventions, le service s'est déjà bien étoffé. Il y aura probablement des mouvements de secteur en fonction des futurs recrutements à opérer. Ces dernières feront l'objet d'une discussion dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires et du BP.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles et recevables, pour un montant total de 760 810 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

18- Appel à projets Polliniser

David GEORGET, vice-président en charge du développement des énergies renouvelables, rappelle que le comité syndical par délibération du 22 mars 2022 a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelables et le lancement de la première session d'appel à projets Polliniser pour l'année 2022.

Il précise que l'enveloppe financière d'aides attribuables dans le cadre du dispositif de soutien Polliniser pour l'exercice 2022 s'élève à 30 000 €.

Les trois dossiers de candidature déposés par Mauges Communauté et Anjou Loir et Sarthe sont éligibles au dispositif de soutien Polliniser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Alain MORINIERE souhaite avoir des précisions sur les collectifs de citoyen constitués à la suite de cet accompagnement.

David GEORGET donne pour exemple la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe qui souhaite mener des projets d'énergie renouvelable et à ce titre faire émerger un collectif de citoyens prêts à s'investir à ses côtés et favoriser l'appropriation des projets par les habitants. Cette complémentarité fonctionne déjà sur plusieurs territoires.

Jean-Luc DAVY insiste sur le caractère incitatif de cette mesure d'accompagnement.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides dans le cadre du dispositif de soutien Polliniser pour un total de 17 760 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes ;
- **de prendre acte** du commencement de la réalisation de l'action par Anjou Loir et Sarthe.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

19- Appel à projets MobiPro

Thierry TASTARD, vice-président en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs, rappelle que le comité syndical en date du 22 mars 2022, a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable et le lancement de la première session d'appel à projets MobiPro pour l'année 2022.

Il précise que l'enveloppe financière d'aides attribuables dans le cadre du dispositif MobiPro pour l'exercice 2022 s'élève à 50 000 €.

Le dossier de candidature déposé par Mauges Communauté est éligible au dispositif de soutien MobiPro.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides dans le cadre du dispositif de soutien Mobipro pour un total de 15 100 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention financière correspondantes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

20- Modifications du règlement financier pour le pré-équipement IRVE des parkings publics et l'accompagnement dans le cadre du déploiement d'ombrières photovoltaïques

Thierry TASTARD expose deux modifications à apporter au règlement financier du Siéml : la première relative au pré-équipement IRVE des parkings publics et la seconde portant sur l'accompagnement dans le cadre du déploiement d'ombrières photovoltaïques.

Concernant la première modification, il rappelle qu'à la suite du déploiement de la première génération de bornes de recharge sur l'ensemble du département, le Siéml s'est engagé dans la réalisation du schéma directeur des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE), dont la formalisation est envisagée au printemps 2023. Dans l'attente de ce dernier, les communes peuvent être amenées à prééquiper des parkings afin d'anticiper l'installation ultérieure d'une borne, notamment en raison des obligations réglementaires relatives au pré-équipement des nouveaux parkings publics à la suite de l'adoption de la LOM.

Thierry TASTARD confirme que le Siéml est déjà sollicité par des collectivités dans le cadre du pré-équipement de parkings publics, afin de mettre en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques.

Le Siéml ne pouvant présager ni du maillage défini dans le SDIRVE, ni s'il sera l'aménageur des futures bornes de recharge, il propose que les coûts de pré-équipement de parkings publics soient pris en charge intégralement par la collectivité.

Concernant la seconde modification du règlement financier, Thierry TASTARD informe que le Siéml a été sollicité par Alter énergies dans le cadre d'une installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïque sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais – Val-d'Erdre-Auxence, pour une demande de déplacement du réseau d'éclairage public dont le passage actuel est situé au niveau de l'implantation des ouvrages de l'ombrière.

Il propose de répartir à parts égales entre le Siéml et le porteur de projet, le coût des travaux de déplacement du réseau d'éclairage public exploité par le Siéml dans le cadre de l'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques.

Thierry TASTARD précise que le règlement financier doit être modifié en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Daniel BOURGEOIS s'interroge sur l'éventualité d'une prise en charge par le Siéml des bornes qui pourraient être installées sur ces places de parking prééquipées dès lors qu'elles figurent ou non dans le SDIRVE.

Jean-Luc DAVY ne peut apporter de réponse à ce jour, le syndicat ne sachant pas qui sera compétent à l'avenir. Le Siéml a déployé en 2015 son premier réseau de bornes de recharge avec un investissement d'un million d'euros. Le syndicat sera probablement moins généreux dans le cadre du prochain plan de déploiement ; il sera sans doute nécessaire de faire appel à la participation des communes.

Emmanuel CHARIL promet un débat sur le déploiement des bornes de recharge dans le cadre du futur SDIRVE. La délibération à prendre aujourd'hui s'inscrit dans le cadre d'une obligation réglementaire à laquelle doivent se conformer les communes. Par ailleurs, le Siéml ne peut pas assurer financièrement l'ensemble des installations et n'est plus le seul opérateur : des entreprises privées déploient elles aussi des bornes de recharge. Il est nécessaire de prendre en compte ce phénomène tout en se gardant la possibilité de garantir la péréquation et des installations qui couvrent l'ensemble du territoire départemental.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le fait de répondre favorablement à la sollicitation d'une collectivité dans le cadre du pré-équipement d'un parking public pouvant accueillir ultérieurement des points de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- **d'approuver** que le coût des travaux susvisés soit pris en charge par la collectivité ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml pour y intégrer les conditions de prise en charge du pré-équipement d'un parking public par l'ajout, dans le tableau figurant au point au V.1.2. « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » du chapitre V. « Mobilité durable », d'une ligne rédigée comme suit :

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Pré-équipement de places de stationnement dans un parking public	Fourniture et pose de fourreaux en attente de la fourniture et pose d'une borne de recharge	A la demande de la collectivité dans le cadre de travaux d'un aménagement public	100 %	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge

- **d'approuver**, dans le cadre de l'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques, la répartition à parts égales entre le Siéml et le porteur de projet du coût des travaux de déplacement du réseau d'éclairage public exploité par le Siéml ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml pour y intégrer les conditions de prise en charge du coût de déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques par l'ajout, dans le tableau au II.2.6 « Autres travaux sur le réseau d'éclairage public » du chapitre II « Travaux sur le réseau d'éclairage public », d'une ligne rédigée comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques : - Collectivité ou autre demandeur	50 %	50 %

Nombre de délégués en exercice : 46
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 31
 Abstention : 0
 Opposition : 0
 Approbation : 31

21- Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Fontevraud l'Abbaye

Denis RAIMBAULT informe que la commune de Fontevraud-l'Abbaye envisage d'adhérer à la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'une installation par bois.

Il précise que des études de faisabilité confirment l'intérêt technique et économique du projet de chaudière à bois, destinée à chauffer les écoles de Fontevraud-l'Abbaye.

Une convention bilatérale sera signée entre le Siéml et la commune, après approbation par décision des instances délibérantes et décisionnelles des parties, lorsque les coûts définitifs seront connus, étant précisé qu'en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la contribution financière demandée à la commune sera calculée en intégrant l'ensemble des frais supportés par le Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Fontevraud-l'Abbaye et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la délibération afférente.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

22- Transfert de la compétence « réseau de chaleur » de la commune des Hauts d'Anjou

Denis RAIMBAULT informe que la commune des Hauts d'Anjou envisage d'adhérer à la compétence optionnelle mentionnée à l'article 4.5 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Il précise que les études de faisabilité confirment l'intérêt technique et économique d'un projet de réseau de chaleur sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe pour chauffer un collège public, une maison des services au public, une école de musique, une maison de l'enfance, un groupe scolaire ainsi que de futurs logements sociaux et l'EHPAD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la demande de la commune Les Hauts d'Anjou de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- **d'approuver** que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;

- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la délibération afférente.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

23- Modification de la convention de mise à disposition de la station GNV du Siéml pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules

Thierry TASTARD rappelle le contexte énergétique actuel : la tension qui en résulte sur les marchés de l'énergie et notamment du gaz a un impact direct sur le prix de fourniture gaz de la station bioGNV pour 2023.

Il expose la nécessité d'augmenter le prix de vente de bioGNV de la station du Siéml à partir du 1^{er} janvier 2023 à 2,50 € HT, hors remises de l'Etat, révision trimestrielle possible sans plafond, ainsi que d'écourter la durée des nouvelles conventions de 5 à 3 ans.

Il précise que des avenants aux conventions en cours d'exécution seront nécessaires pour prendre en compte cette augmentation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la tarification de 2,50 € HT le kilo de bioGNV à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **d'approuver** le principe de la révision trimestrielle ;
- **d'approuver** la durée de 3 ans pour les nouvelles conventions ;
- **d'approuver** la modification par avenant des conventions en cours et la formalisation de nouvelles conventions selon la tarification décidée pour l'utilisation de la station d'avitaillement mutualisée du Siéml ;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer ou valider tout autre acte ou formalité liés à cette procédure.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	1
Approbation :	31

24- Convention relative aux aides économiques entre le Conseil régional des Pays de la Loire et le Siéml

Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml, par délibération en date du 28 juin 2022, a approuvé le principe de garantir aux côtés d'autres collectivités éventuelles telles que la région des Pays de la Loire ou les intercommunalités concernées, une partie de l'emprunt contracté par la SAS Loire Mauges Energies et la SAS LAMPA, toutes les deux porteuses de projets de méthaniseur.

Il précise que la loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région. Cette dernière est seule habilitée à définir les régimes d'aides et à décider de l'octroi des aides aux entreprises. Les communes et leurs groupements ne peuvent intervenir en complément de la Région que dans le cadre d'une convention au financement de ces aides.

En conséquence, Jean-Luc DAVY présente le projet de convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et le Siéml et au soutien complémentaire que pourra apporter le syndicat aux porteurs de projets de méthaniseur. La rédaction de ladite convention sera finalisée après sa présentation lors d'une prochaine commission permanente aux instances de gouvernance du Conseil régional. Il précise que la convention sera signée pour une durée de 3 ans et pourra faire l'objet d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et le Siéml, telle qu'annexée au rapport présenté en séance ;
- **d'autoriser** le Président à finaliser la rédaction de la convention relative aux aides économiques avec la Région ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

25- Charte départementale de développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale

Jean-Luc DAVY rappelle qu'un projet d'énergies renouvelables à gouvernance locale est un projet qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Il expose la pertinence de proposer un cadre clair au développement de projets à gouvernance locale sur le Maine-et-Loire afin de faciliter la coopération entre collectifs citoyens, acteurs publics et acteurs privés et d'outiller les acteurs locaux pour mieux défendre leurs intérêts dans les projets.

Le Siéml participe, ainsi, au comité de pilotage impulsé par l'association Récit (réseau des énergies citoyennes en Pays de la Loire) et composé des acteurs à l'initiative de la démarche : collectivités (Siéml, conseil départemental, Mauges Communauté), SEM Alter énergies, collectifs citoyens (Energie citoyenne Loire et Mauges, Atout Vent, Enercoop) et ADEME. Ce comité de pilotage a été le garant de la démarche et de la méthode d'élaboration participative d'une charte départementale pour le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale.

Jean-Luc DAVY précise que cette charte est composée de deux parties : d'une part les engagements que les co-porteurs prennent les uns envers les autres, étant précisé qu'ils choisiront ensemble sur quels projets appliquer ces engagements, et d'autre part les lignes directrices susceptibles de servir concrètement de boîte à outils et de base de dialogue entre les co-porteurs d'un projet. La charte départementale définitive sera diffusée et expliquée aux différents acteurs locaux, selon les besoins, par le Siéml, le conseil départemental et Récit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la signature par le Siéml de la Charte départementale pour le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale, étant lui-même co-porteur de la démarche à l'échelle départementale.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

26- Informations diverses

Plusieurs points d'information détaillés dans le rapport « informations diverses » sont présentés à l'assemblée et n'appellent pas de remarque particulière, excepté le point d'information 26.5. relatif au Village des syndicats.

26.1. Principales dispositions, identifiées à date des projets de loi de finances, impactant l'activité du syndicat.

26.2. Point d'étape sur le contrôle de la Chambre régionale des comptes.

26.3. Point d'étape sur les contrats d'approvisionnement de gaz avec Engie et Alterna.

26.4. Point d'étape sur la certification RSO et le projet de renforcement de la territorialisation présenté par Sylvie SOURISSEAU, vice-présidente en charge du projet de certification qualité et Joëlle POUDRE, vice-présidente en charge du projet de territorialisation.

26.5. Point d'information sur le Village des syndicats.

A la suite de la présentation par Jean-Luc DAVY du projet de regroupement de trois syndicats – Siéml, Syndicat d'eau de l'Anjou et 3R d'Anjou – sur le site d'Ecoulant, Alain MORINIERE s'interroge sur le retour sur investissement pour le Siéml et le risque de bloquer d'autres investissements qui pourraient être considérés comme prioritaires.

Jean-Luc DAVY confirme qu'il y aura bien un retour d'investissement compte tenu des loyers qui seront versés par le Syndicat d'eau et 3R d'Anjou. Cette question rejoint celle soulevée par la Chambre régionale des comptes : il faut ajuster le patrimoine du syndicat à sa valeur réelle pour ne pas rencontrer de difficulté d'investissement. Il ajoute qu'il sera plus facile de contractualiser avec les banques si une partie de l'investissement est « pris en charge » par le loyer des deux syndicats.

Alain MORINIERE salue cette initiative de création d'un village des syndicats qui générera une dynamique pour le territoire et pour les agents au quotidien.

Jean-Luc DAVY ajoute que ce projet permet également d'envisager des mutualisations et des synergies. Actuellement une commune peut être amenée sur un même projet à solliciter les différents syndicats.

Eric TOURON précise que le groupe de travail se réunira début janvier afin de définir où placer le curseur. Chacune des parties prenantes au projet doit trouver un avantage ; l'opération doit être « gagnant-gagnant » pour tout le monde. Le Siéml n'a pas vocation à être le financeur des autres

syndicats. Il ne faudrait pas que des syndicats plus éloignés du Siéml puissent lui reprocher d'avoir fait un « cadeau » aux deux syndicats partenaires.

Emmanuel CHARIL répond qu'il faut en effet trouver le juste milieu entre la posture du « bon samaritain » et celle d'un promoteur immobilier soucieux d'une forte rentabilité.

À une question portant sur la place disponible sur le site, Jean-luc DAVY répond qu'il existe des marges de manœuvre, d'une part en utilisant une partie de l'espace du showroom désormais sous-exploité et d'autre part en réaménageant les bureaux et salles de réunion existants. La réhabilitation de la chapelle de Beuzon située sur une parcelle d'Aldev à proximité du syndicat est également à l'étude pour éventuellement y accoler une salle de réunion ou des bâtiments annexes.

Emmanuel CHARIL précise que le projet n'est pour l'instant qu'une programmation financière, encore loin de la phase de maîtrise d'œuvre. Il s'agit actuellement d'établir le besoin en nombre de m² par rapport aux effectifs planifiés par chaque syndicat. Côté parking, la possibilité d'utiliser la parcelle jouxtant le Siéml a été évoquée puis abandonnée, compte tenu de son classement dans le PLUi d'ALM et la présence d'une espèce protégée : le capricorne du chêne. D'autres pistes sont envisagées parmi lesquelles la mutualisation de parking d'entreprises sur la zone industrielle, l'aménagement de la parcelle de la chapelle de Beuzon ou encore la construction d'un parking silo.

Jean-Luc DAVY propose de diffuser la note d'opportunité à l'ensemble des membres du comité syndical.

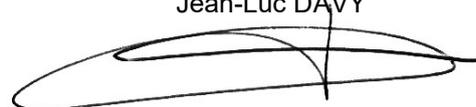
26.6. Calendrier des réunions statutaires pour le premier trimestre 2023.

Emmanuel CHARIL confirme à Joëlle POUDRE la tenue de trois réunions du Bureau successives en avril, mai et juin et met en exergue la longue période qui sépare budget primitif de mars et le comité syndical du mois de juin.

Le Président clôture la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et agents.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessus.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

Annexe

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents entre 29 et 31 membres (quorum : 24), 2 pouvoirs ont été donnés.

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)	ABSENT(E)
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			x
BOURGEAIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (20 à 26)	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François, suppléé par Franck PREDONZAN		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (13 à 26)	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.